

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 6 juillet 2022

**Délibération
N° 22.099.1**
En exercice ... **37**
Présents **23**
Votants **32**
Pour **32**
Contre **0**
Abstention **0**

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**CONVENTION-CADRE DE DISPONIBILITÉ DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 6 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Frédéric FABRE (représenté par madame Brigitte SOULET), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Serge PESCE (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 6 juillet 2022

**Convention-cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au sein de la
Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6, L512-7 et L512-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L723-11 ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeur-pompier ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.023.1 en date du 4 mars 2020 approuvant les termes de la convention-cadre avec le SDIS 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 10 juin 2022 ;

Vu les projets de convention entre La Domitienne et les SDIS 34 et 11 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne compte actuellement dans ses effectifs 6 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) affectés dans différents centres de secours du territoire comme suit :

- 3 agents affectés au centre de secours de Cazouls-lès-Béziers,
- 1 agent affecté au centre de secours de Montady,
- 1 agent affecté au centre de secours de Nissan-Lez-Ensérune,
- 1 agent affecté au centre de secours de Fleury d'Aude ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la signature d'une « convention-cadre » de disponibilité permet à l'établissement de participer à l'effort de sécurité civile et formalise son implication aux côtés des SDIS de l'Hérault et de l'Aude ;

Considérant que cette « convention-cadre » fixe les conditions et les modalités générales de la mise à disposition opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par La Domitienne ;

Considérant que la « convention-cadre » veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de service public ;

Considérant qu'une convention tripartite devra être établie entre l'employeur (La Domitienne), les SDIS et chaque agent sapeur-pompier volontaire ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes La Domitienne de favoriser et faciliter la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de modifier l'actuelle convention afin de permettre aux agents de cumuler les 5 jours de formation par anticipation par tranche de 3 années, le cas échéant et sans laps de temps imposé ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote.

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la nouvelle « convention-cadre » de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec les SDIS 34 et 11.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer chaque convention tripartite avec les agents sapeurs-pompiers volontaires concernés, ainsi que les éventuels avenants à ces conventions.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Certifié affiché sur le site internet de La Domitienne le : **18 JUIL. 2022**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220706-DEL IB_22_09

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220706-DELIB_22_03